



ACCORD REGIONAL

Entre

Prism'emploi

Provence-Alpes-Côte d'Azur & Corse

&

France Travail

Provence-Alpes-Côte d'Azur

2026 - 2028



Entre

Prism'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur – Corse

7, rue Mariotte

75017 Paris

Siren: 41970632000027

Représenté par

Monsieur Fabrice GREFFET en sa qualité de Président régional

&

France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur

Etablissement public administratif situé 34 Rue Alfred Curtel 13010 Marseille

Siret : 130 005 481 21115

Représenté par

Monsieur Pascal BLAIN en sa qualité de Directeur Régional

D'autre part,

CONTEXTE et ENJEUX DU PRESENT ACCORD

Préambule

Face aux mutations du marché de l'emploi et aux défis croissants de l'insertion professionnelle, France Travail et Prism'emploi, l'organisation professionnelle représentant les professionnels du recrutement et du travail temporaire, renforcent leur coopération - existante depuis plus de 20 ans, avec un nouvel accord cadre régional d'une durée de trois ans. Ce partenariat stratégique vise notamment à faciliter le retour à l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés, en particulier les travailleurs handicapés, les jeunes, les seniors et les bénéficiaires du RSA. En s'appuyant sur des synergies territoriales et des dispositifs innovants, les deux parties signataires unissent leurs forces pour apporter des solutions concrètes aux enjeux de recrutement et de compétences et aux besoins des entreprises, notamment dans les secteurs en tension.

La collaboration entre France Travail et Prism'emploi s'inscrit dans la durée depuis 2003. Lors du dernier accord national conclu en 2021, la déclinaison régionale a permis la mise en œuvre de feuilles de route annuelles avec des actions favorisant notamment l'interconnaissance des deux réseaux sur l'offre de services et les évolutions législatives, ainsi que l'organisation de salons comme les Intérim Job Days à Marseille le 4 juin 2024.

Dans la continuité de l'accord national du 4 mars 2025, France Travail Provence-Alpes-Côte d'Azur et Prism'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse renouvellent leur partenariat pour poursuivre cette dynamique avec ambition et amplifier la collaboration autour des enjeux communs liés au retour à l'emploi et au développement professionnel.

Portrait de l'emploi intérimaire en région PACA – Baromètre Prism'emploi

En mars 2026, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur enregistre une baisse de l'emploi intérimaire de -5,6 % par rapport à mars 2025. Cette évolution reste plus marquée que la tendance nationale (-2,9 %) et témoigne de dynamiques contrastées selon les secteurs et les qualifications.

Seuls les secteurs du commerce (+8,7%) et des transports (+2,8%) sont en hausse, les autres secteurs d'activité sont impactés par une baisse différenciée :

- les services sont en en léger recul (-1%)
- **L'industrie chute de -5,7 %**,
- **La Construction, en forte baisse de -18,6 %**.

Seule la catégorie socioprofessionnelle des cadres est en légère hausse (+0,5%), l'analyse par qualification révèle aussi une baisse différenciée :

- **Les ouvriers qualifiés chutent (-11,4%)** tandis que les ouvriers non qualifiés voient leur situation se dégrader très légèrement (-0,2%)
- Les employés enregistrent une baisse de -3,7 %.

Répartition des effectifs intérimaires par grand secteur d'activité :

L'activité intérimaire en région reste dominée par :

- **Les services (28,4 %)**
- **Le BTP (24,9 %)**
- **L'industrie (22 %)**

Un recours limité au CDI intérimaire (CDII) :

Le **CDII** représente **4,1 % des effectifs intérimaires en PACA**. A noter que dans les départements des Alpes-Maritimes, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, le CDII est supérieur à 4% de l'emploi intérimaire.

Zoom territorial de l'emploi intérimaire :

Les évolutions départementales varient, en mars 2026 :

- **Les Alpes-de-Haute-Provence : seule hausse (+1,6 %)**
- **Les Bouches du Rhône sont en baisse de -0,6 %**
- **Très fort recul dans les Alpes-Maritimes (-14,9 %), les Hautes Alpes (-22,1%) et le Var (-15,5%)**

LES PARTENAIRES

Présentation de France Travail

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail au 1^{er} janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail est notamment chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle.

France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications (article L.5312-1-I du code du travail).

France Travail assure également un certain nombre de missions pour le compte du réseau pour l'emploi. Notamment, il met à disposition des outils et services numériques, des actions de développement des compétences au bénéfice des personnels des autres membres du réseau et assure une fonction d'appui auprès de ce réseau (article L.5312-1-II du code du travail).

France Travail accompagne le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et les entreprises qui recrutent.

La loi pour le plein emploi place France Travail au cœur d'un écosystème de partenaires de l'emploi et de la formation qui coordonnent leurs actions pour lever les freins à la croissance, lutter contre la précarité et développer l'insertion. Avec 4 600 conseillers, dont 510 dédiés aux entreprises, nous nous engageons chaque jour à offrir des solutions innovantes, inclusives et personnalisées aux demandeurs d'emploi et aux entreprises que nous accompagnons. Un accompagnement adapté à chaque situation est proposé aux publics les plus éloignés de l'emploi en synergie avec les conseils départementaux.

Au quotidien, avec les acteurs du Réseau du Pour l'Emploi, nous organisons divers formats d'évènements (Forum, job dating, Place de l'emploi, Stade vers l'emploi...) qui facilitent la rencontre entre entreprises et candidats.

En une année, nous avons diffusé près de 750 400 offres d'emploi sur notre site internet francetravail.fr, incluant les offres de nos partenaires. France Travail a versé 3,576 milliards d'euros au titre de l'assurance chômage.

484 800 demandeurs d'emploi étaient inscrits chez France Travail, fin décembre 2025, toutes catégories confondues.

Ce qui nous guide au quotidien, la satisfaction de nos usagers :

- 89 % des employeurs sont satisfaits des services de France Travail.
- 82 % des demandeurs d'emploi sont satisfaits de leur accompagnement.

En Provence Alpes-Côte d'Azur, France Travail, c'est : une Direction régionale à Marseille, 5 Directions territoriales couvrant 17 bassins d'emploi, 4 550 collaborateurs dont 550 conseillers Entreprise, 60 agences de proximité et 4 points relais, 1 plateforme régionale de production et de service, 210 lieux partenaires d'accès à internet pour faciliter les démarches en ligne (inscription, suivi de dossiers).

Prism'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse

Ci-après dénommé, **Prism'emploi**

Prism'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse est l'organisation professionnelle, qui regroupe les Professionnels du recrutement et de l'intérim en Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse. **1095 agences d'emploi** sont présentes régionalement.

Quatre principales missions :

- Promouvoir le rôle et les activités des agences d'emploi

Prism'emploi contribue à promouvoir le rôle social et économique des agences d'emploi, les intérêts de la profession auprès de l'ensemble de ses partenaires (pouvoirs publics, parlement, administrations et collectivités territoriales...).

- Représenter la profession

Prism'emploi s'engage au niveau régional dans les actions et débats, et représente la profession au sein du Medef (Mouvement des entreprises de France),

- Informer les entreprises adhérentes

Grâce à son expertise, Prism'emploi apporte à ses entreprises adhérentes une information et une analyse d'ordre juridique, sociale et économique en parfaite adéquation avec leurs besoins.

- Négocier les accords de la branche du travail temporaire

Prism'emploi, au niveau national, négocie avec les syndicats de salariés les accords de la branche qui concernent les salariés intérimaires et permanents.

Article 1 : Les enjeux

France Travail et Prism'emploi s'engagent avec la présente convention, tout en s'appuyant sur leurs ambitions partagées autour d'un retour vers le plein emploi, à poursuivre et à renforcer les actions déjà mises en œuvre en région et dans les territoires dans le cadre des précédentes conventions au bénéfice des demandeurs d'emploi, des salariés intérimaires et des agences d'emploi.

Quatre enjeux principaux ont été conjointement identifiés :

- Renforcer les synergies territoriales entre nos réseaux respectifs.
- Faire connaître et faciliter la mobilisation des services de recrutement de France Travail auprès des adhérents de Prism'emploi.
- Agir en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi notamment des publics cibles des politiques publiques (demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes, seniors, personnes en situation de handicap, bénéficiaires du RSA, etc.), des salariés intérimaires et sécuriser leur parcours professionnel.
- Œuvrer ensemble pour réduire la pénurie de compétences notamment dans les secteurs en tension.

Article 2 : Les axes de partenariat

Afin de répondre à ces enjeux, Prism'emploi et France Travail ont identifié quatre principaux axes de partenariat visant à agir ensemble pour un retour vers le plein emploi des demandeurs d'emploi et la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises clientes des agences d'emploi. Ces axes de partenariat et les actions associées visent à faciliter la réalisation conjointe d'actions opérationnelles en région Provence Alpes Côte d'azur ainsi qu'à l'échelle territoriale.

1. Renforcer les relations entre les réseaux de la branche du Travail temporaire et du recrutement et France Travail ;
2. Favoriser la mobilisation des services de recrutement de France Travail ;
3. Agir sur les offres difficiles à pourvoir notamment celles sur les secteurs en tension et les métiers émergents ;
4. Développer les compétences et contribuer à la construction de parcours de formation pour accélérer le retour à l'emploi.

1. Renforcer les relations entre les réseaux de la branche du Travail temporaire et du recrutement et France Travail

1.1. Développer les contacts à une maille territoriale

Pour initier et suivre la déclinaison opérationnelle de cette convention dans leurs réseaux respectifs à la maille territoriale pertinente, France Travail et Prism'emploi, faciliteront la mise en contact opérationnelle des directeurs d'agence France Travail référents intérim et des représentants régionaux de Prism'emploi (Cf. listes en annexe).

1.2. Renforcer la connaissance des réseaux

Prism'emploi et France Travail s'engagent respectivement à identifier les leviers appropriés pour apporter une réponse adaptée et ciblée aux besoins des agences d'emploi.

Pour atteindre cet objectif, France Travail s'engage ainsi à :

- Poursuivre l'organisation des Visios organisées, au niveau régional avec pour objectif de présenter un sujet phare de l'offre de services de France TravailPro.
- Communiquer à son réseau le Baromètre Prism'emploi régional sur l'emploi intérimaire produit par Prism'emploi pour mieux identifier les leviers d'actions emploi/formation à mobiliser pour répondre aux besoins en recrutement dans les différents secteurs d'activité et sur l'ensemble des territoires
- Partager avec Prism'emploi les données statistiques régionales afférentes à la NAF 7820Z (Offres confiées à France Travail, POEI, MRS, Immersion, types de contrats, profils des demandeurs d'emploi recrutés, métiers, etc.).
- Partager les résultats de l'enquête BMO « Besoins en main d'œuvre » lors d'une Visio dans le cadre des temps d'interconnaissances dédiés <https://statistiques.francetravail.org/bmo>
- Mettre à disposition de Prism'emploi le calendrier semestriel des semaines thématiques. <https://www.francetravail.fr/actualites/semaines-thematiques.html>

Prism'emploi s'engage à :

- Partager avec France Travail via l'organisation de Visios ou tout autre moyen propice à la compréhension des enjeux et ce, à destination des directeurs d'agence France Travail référents intérim :
 - le bilan de l'année écoulée des agences d'emploi (intérim, CDII et recrutement),
 - les résultats de l'étude de l'Observatoire de l'Intérim et du recrutement « Regards croisés sur l'intérim » de l'année écoulée,
 - les évolutions juridiques, économiques ou sociales du secteur.

- Relayer auprès de ses référents régionaux et de tous ses adhérents :
 - les supports produits par France Travail pour faire connaître son offre de services au plus grand nombre ainsi que l'enregistrement de Visio.
- Convier, à l'occasion du prochain salon Intérim Job Days qui pourra être programmé en PACA, le directeur régional de France Travail et ses équipes Prism'emploi organise, un salon emploi dédié aux agences d'emploi. France Travail ainsi que les acteurs de l'emploi sont partenaires de ce salon.
- Inciter ses adhérents à répondre :
 - aux questionnaires de satisfaction adressés par France Travail,
 - aux études et enquêtes périodiques de France Travail (BMO, métiers en tension, pratiques de recrutement...).

France Travail et Prism'emploi collaborent pour mettre à disposition des ressources existantes sur l'Académie France Travail visant à favoriser le développement des connaissances des conseillers du réseau pour l'emploi sur le secteur de l'intérim.

2. Favoriser la mobilisation des services de recrutement de France Travail

L'enjeu est celui d'un accompagnement adapté pour répondre aux besoins en recrutement des agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi.

2.1 La publication des offres d'emploi

La publication des offres d'emploi est un levier important pour rendre visible la réalité du marché du travail, attirer des candidats et satisfaire les besoins de recrutement des adhérents de Prism'emploi. Pour y parvenir :

Prism'emploi incite ses adhérents :

- A déposer leurs offres d'emploi ouvertes au recrutement externe sur le site www.francetravail.fr via leurs espaces recruteurs afin de contribuer à la transparence du marché du travail et favoriser le placement des demandeurs d'emploi. Les offres sont vérifiées automatiquement et publiées sur <https://www.francetravail.fr/>, EURES, l'application « Mes offres » et des sites partenaires. En cas de non-conformité, l'agence d'emploi sera rappelée par son conseiller France Travail. Elle pourra suivre en toute autonomie ses offres et les candidatures dans son compte employeur.
- A créer leur page employeur sur www.francetravail.fr afin de développer leur marque employeur et augmenter la visibilité de leurs offres.

Pour faciliter la publication des offres d'emploi des adhérents de Prism'emploi:

France Travail s'engage à :

- Accompagner les adhérents de Prism'emploi à la satisfaction de leurs besoins en recrutement par la mise en relation de profils de demandeurs d'emploi en adéquation avec l'offre proposée. En parallèle, l'agence d'emploi informera le conseiller France Travail de la suite donnée à la candidature du demandeur d'emploi afin de lui permettre de réaliser la mise à jour du dossier du candidat selon les modalités arrêtées au niveau local entre le conseiller France Travail et le chargé de recrutement de l'agence d'emploi.

2.2. Contact direct sans offre d'emploi

Lorsque la durée d'une mission d'intérim à proposer à un candidat est non seulement courte mais revêt un caractère d'urgence, il est fortement conseillé aux agences d'emploi d'accéder directement à la banque de profils, accessible 24h/24 et 7j/7, via son espace employeur sur www.francetravail.fr pour contacter en direct des demandeurs d'emploi sans même déposer d'offre d'emploi.

Prism'emploi s'engage à :

- Inciter ses adhérents à mobiliser la banque de profils de France Travail autant que nécessaire pour faire des propositions d'offres d'emploi quelle que soit la durée et repérer des profils pouvant correspondre aux attentes de leurs entreprises clientes.

3. Agir sur les offres difficiles à pourvoir notamment celles sur les secteurs en tension et les métiers émergents

Pour répondre aux difficultés de recrutement et aux pénuries de compétences, France Travail mobilise ses services, de manière adaptée à chaque besoin de recrutement, en s'appuyant notamment sur l'expertise de son réseau de directeurs d'agence France travail référents intérim et Experts d'avenir régionaux pour anticiper les besoins de recrutement, élargir le sourcing et accompagner les candidats demandeurs d'emploi, considérés comme prioritaires par les politiques publiques de l'emploi (jeunes, travailleurs en situation de handicap, demandeurs d'emploi de longue durée, seniors, bénéficiaires du RSA...).

3.1. Mobiliser les outils et services de France Travail Pro les plus adaptés au regard du besoin

Prism'emploi s'engage à inciter ses adhérents à :

- Recourir au dispositif d'immersion professionnelle en accueillant des personnes en recherche d'emploi en amont d'un recrutement, pour faire connaître les métiers sur lesquels ils recrutent ou encore pour permettre au candidat de valider son projet professionnel en situation réelle. Cette action visera également à promouvoir le recours au site <https://immersion-facile.beta.gouv.fr/> auprès de leurs entreprises clientes afin de leur permettre de se faire connaître en tant qu'entreprise accueillante.
- Mobiliser la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS) et les ateliers de détection de potentiels afin d'élargir le sourcing des demandeurs d'emploi et faire évoluer les pratiques de recrutement sans CV en privilégiant le repérage des habiletés requises pour occuper le poste de travail proposé.
- Mobiliser la POEI (Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle) pour permettre au demandeur d'emploi d'acquérir les compétences spécifiques attendues pour occuper le poste sous réserve d'une promesse d'embauche.

France Travail s'engage à :

- Inciter ses conseillers dédiés à l'entreprise, à promouvoir des profils de demandeurs d'emploi auprès des adhérents de Prism'emploi sans même qu'une offre d'emploi soit déposée.
- Sensibiliser son réseau de partenaires (missions locales, Cap emploi, PLIE, etc.) sur les besoins en recrutement qui le nécessitent.

3.2. Favoriser l'inclusion des personnes les plus éloignées de l'emploi

Fort de son engagement sociétal, Prism'emploi est attentif à la situation des publics les plus éloignés de l'emploi. L'accord national Mission jeunes a ainsi été renouvelé le 4 février 2025 avec l'Etat, l'UNML, Prism'emploi, AKTO, le FPETT et le FASTT.

France Travail, en lien avec ses partenaires du Réseau pour l'emploi (missions locales, Cap emploi) et Prism'emploi s'engagent dans une démarche inclusive en direction de ces personnes tant dans le ciblage de ces publics, l'adaptation des process de recrutement que de l'insertion durable dans l'emploi.

Dans cet objectif, France Travail et Prism'emploi s'engagent à :

- Partager leurs dispositifs d'inclusion et associer leurs experts afin de mobiliser au plus près des territoires leurs ressources humaines et expertises pour faciliter le recrutement, la formation et l'insertion de ces publics :
 - ✓ Des jeunes en recherche d'un premier emploi bénéficiaires d'un accompagnement Contrat Engagement Jeune (CEJ)
 - ✓ Des demandeurs d'emploi de longue durée
 - ✓ Des bénéficiaires du RSA
 - ✓ Les étrangers Primo arrivants
 - ✓ Des seniors
 - ✓ Des personnes en situation de handicap*

**Des Teams handicap accompagnent les employeurs et mettent à leur service la complémentarité d'un savoir-faire et un service personnalisé, adapté à leurs besoins.*

Dans cet objectif, et par rapport aux besoins identifiés par les agences d'emploi, elles s'engagent à :

- Conseiller les adhérents de Prism'emploi pour rendre leurs offres plus attractives, notamment en précisant l'environnement de travail et en détaillant les missions du poste proposé. Il s'agit par ailleurs, de garantir la mise en visibilité de leur engagement pour favoriser le positionnement des candidats en situation de handicap.
- Réaliser un sourcing et une présélection de candidats en situation de handicap correspondant aux attendus du poste,
- Promouvoir auprès des demandeurs d'emploi les opportunités offertes par les agences d'emploi (mission d'intérim, CDI, CDD et CDI), avec la possibilité de faire découvrir leur secteur d'activité et leurs besoins de recrutement à un collectif de candidats en situation de handicap dans le cadre d'une information collective dédiée ou de sessions de recrutement dans un format différent (stage vers l'emploi, etc...),
- Sécuriser le recrutement d'un nouveau collaborateur handicapé :
 - Accompagner les agences d'emploi lors de la prise de poste notamment en sensibilisant les équipes,
 - Mobiliser l'expertise de Cap emploi si l'environnement de travail doit être adapté (analyse de la situation de travail, conseils et mise en œuvre des aménagements).
- Sécuriser le parcours professionnel d'un collaborateur handicapé avec l'intervention d'un conseiller Cap emploi sur des situations rencontrées en emploi post recrutement.

Prism'emploi s'engage à :

- Amplifier auprès de ses adhérents la communication sur la plateforme "Intérim inclusif", qui propose des modules de sensibilisation au recrutement et à l'emploi d'une personne en situation de handicap, en application de l'accord de branche relatif aux personnes handicapées.
- Inciter ses adhérents à accueillir des demandeurs d'emploi en situation de handicap en immersion professionnelle pour leur permettre de confirmer l'environnement de travail le plus adapté à leurs besoins ou leur projet professionnel (plateforme <https://immersionfacile.beta.gouv.fr>) ou vérifier leurs compétences pour un poste et analyser les besoins éventuels de compensation, de formation ou d'adaptation.

4. Développer les compétences et contribuer à la construction de parcours de formation pour accélérer le retour à l'emploi.

Les enjeux sont de :

- répondre aux besoins en compétences des adhérents de Prism'emploi
- favoriser la sécurisation des parcours professionnels des demandeurs d'emploi et des salariés intérimaires en contribuant à l'expression des besoins de formation et à leur diffusion auprès des demandeurs d'emploi.

France Travail s'engage à :

- Mobiliser les leviers dont il dispose pour y parvenir tel que :
 - La promotion de l'approche par les compétences auprès des agences d'emploi afin de contribuer à l'évolution des pratiques de recrutements et d'élargir le sourcing de candidats.
 - Les dispositifs d'adaptation au poste peuvent être mobilisés en opportunité par France Travail et dans son cadre budgétaire et juridique lorsqu'un écart particulier est constaté entre les compétences du candidat et celles attendues pour commencer à occuper le poste.

Prism'emploi s'engage à :

- mobiliser son réseau d'agences d'emploi et à utiliser tous les leviers mis en place par la branche du travail temporaire pour répondre aux sollicitations de France Travail relatives à des expérimentations ayant pour objectif d'accélérer le retour à l'emploi ou de construire des parcours professionnalisant, notamment des jeunes en CEJ et des bénéficiaires du RSA.

Article 3 : Gouvernance et pilotage du partenariat

Un comité de pilotage de l'accord se réunira annuellement. Il est constitué des signataires de l'accord ou de leur représentant.

Le comité de pilotage évaluera la mise en œuvre des engagements et apportera des appréciations qualitatives et quantitatives des actions menées :

- Les modalités de coopération
- La mise en œuvre des actions communes

Un comité de coordination technique se réunira en tant que de besoin, et les territoires pourront décliner des actions locales.

- **Virginie THIEBAUD**, Responsable régionale de Service Entreprises-- - Coordinatrice des expertises d'avenir est la référente pour France Travail.
- **Gaëtane DUCRU**, Chargée de mission Action Territoriale Nord-Sud et Est est la référente pour Prism'emploi

Article 4 : Communication et valorisation du partenariat

Chacune des parties s'attachera à :

- Valoriser le partenariat auprès des publics et des acteurs concernés par les actions communes.
- S'informer mutuellement des événements de portée régionale.
- Afficher conjointement les logos sur les actions communes, intégrer l'autre partenaire dans tout support de communication relatif aux actions réalisées en commun, les relations avec les tiers relatives aux dispositifs définis dans le présent accord, ainsi que dans tous les documents produits dans ce cadre.

Article 5 : Traitement des données personnelles

Chaque partie est responsable, chacune pour son propre usage, des données à caractère personnel qu'elle recueille au cours de l'exécution du présent accord conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 ("RGPD").

Les coordonnées des contacts de chaque partie figurant, au jour de la signature du présent accord, sont conservées dans le système d'information de chaque partie pour les besoins du présent partenariat et pendant la durée du contrat. Elles sont hébergées dans un pays de l'Union Européenne ou auprès d'un prestataire s'étant engagé par écrit à respecter un niveau de protection équivalent. En cas de recours à un prestataire assurant l'hébergement des données, les parties s'assurent que les mesures de sécurité mises en œuvre soient adaptées au risque présenté par le traitement et que les personnes concernées soient informées, dans le respect de l'article 13 du RGPD. Conformément aux articles 15 et suivants du RGPD, chaque partie prend les dispositions qui lui incombent permettant qu'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données puisse être exercé et traité dans un délai inférieur à 30 jours par courrier ou courriel adressé directement à l'une ou l'autre des parties.

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de du présent accord et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par France Travail, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de France Travail, par courriel à contact-dpd@francetravail.fr ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de l'accord et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de six mois à compter de l'échéance de l'accord.

Article 6 : Evolution et durée de l'accord

En fonction de l'avancement des projets de chacun des partenaires, de nouvelles actions pourront être intégrées à la présente convention sous forme d'avenant

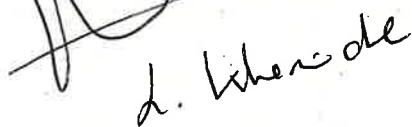
La présente convention, conclue pour 2 ans à compter de sa date de signature, est renouvelable par reconduction, selon une durée définie, lors du comité de pilotage à la date anniversaire de sa signature.

Elle peut être résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de cette décision par l'autre partie.

Aix en Provence, le 27 mai 2026 en deux exemplaires


Pascal BLAIN

Directeur régional France-Travail
Provence-Alpes-Côte d'Azur


d. Libero de

Fabrice GREFFET

Président Prism'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur-
Corse

